



Extrait du registre des arrêtés du Maire N° 2025019

ARRETE

Le Maire de POUILLON,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pendant la fête patronale 2025 afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue de Merfy du mercredi 10 septembre 14 h au mardi 16 septembre 2025.

Article 2 : La circulation sera interdite du samedi 13 septembre 2025 au mardi 16 septembre 2025 sur les voies suivantes :

- Place d'Armes
- Rue de Merfy
- Rue de Thil en partie.

Article 3 : Une signalisation de modification sera mise en place à l'aide de barrières.

Article 4 : Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de LOIVRE, à Madame le Maire de THIL, à la CIP Nord. Tous agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POUILLON, le 4 septembre 2025.

Le Maire
Ghislaine LECLERE

